



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Portant limitation de vitesse sur la RD 813 en agglomération (Avenue de la Libération)

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'abaisser la vitesse des véhicules à 30 km/h sur la RD 813 en Agglomération (Avenue de la Libération),

## ARRETE

**Article 1°** : Dans le but de réduire la vitesse, un plateau ralentisseur a été installé sur la RD 813 en agglomération (Avenue de la Libération). La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur la RD 813 (Avenue de la Libération) entre les points routiers PR 22 + 69 et PR 22 + 185.

**Article 2°** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

**Article 3°** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5°** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 3 novembre 2023.

Le Maire,



Pascal de SERMET